

# ACTION URGENTE

## UNE FEMME CONdamnÉE À LA LAPIDATION RISQUE TOUJOURS D'ÊTRE EXÉCUTÉE

**Sakineh Mohammadi Ashtiani, 43 ans, mère de deux enfants, est détenue dans le quartier des condamnés à mort de la prison de Tabriz (nord-ouest de l'Iran) et risque toujours d'être exécutée. Aux alentours du 7 juillet, à la suite d'une vague de protestations internationale, des hauts responsables de Tabriz ont demandé au responsable du pouvoir judiciaire d'accepter que cette femme soit pendue au lieu d'être lapidée.**

En mai 2006, **Sakineh Mohammadi Ashtiani** a été déclarée coupable d'avoir eu une « relation illicite » avec deux hommes et s'est vu infliger une peine de 99 coups de fouet. Malgré cela, elle a par la suite été reconnue coupable d'« adultère en étant mariée », ce qu'elle a nié, et condamnée à mort par lapidation.

À la suite du tollé international de ces dernières semaines, provoqué par la condamnation à mort par lapidation de Sakineh Mohammadi Ashtiani, l'ambassade d'Iran à Londres a annoncé, le 8 juillet, que cette femme ne serait pas exécutée par lapidation, mais n'a mentionné aucune autre méthode d'exécution. Le 10 juillet, le responsable du Haut conseil iranien des droits humains a déclaré que cette affaire serait réexaminée bien que, a-t-il affirmé, le droit iranien autorise les exécutions par lapidation. Cependant, le 11 juillet, le chef des autorités judiciaires de la province de l'Azerbaïdjan oriental, Malek Ezhder Sharifi, a fait savoir que la condamnation à mort par lapidation prononcée contre Sakineh Mohammadi Ashtiani était toujours en vigueur et qu'elle pouvait être appliquée à tout moment sur décision du responsable du pouvoir judiciaire en Iran, l'ayatollah Sadegh Larijani. Malek Ezhder Sharifi a également indiqué que Sakineh Mohammadi Ashtiani avait été condamnée à la peine capitale dans le cadre de l'affaire concernant le meurtre de son mari, ce qui a été contesté par l'un de ses avocats : la famille de la victime lui aurait accordé son pardon mais elle aurait été condamnée à 10 années d'emprisonnement pour « complicité ».

Le 14 juillet, Sajjad Qaderzadeh, le fils de Sakineh Mohammadi Ashtiani, a été convoqué à la prison centrale de Tabriz. On pense qu'il a été interrogé par des représentants du ministère du Renseignement, qui pourraient l'avoir menacé de ne plus répondre aux questions sur sa mère.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en persan, en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à ne pas exécuter Sakineh Mohammadi Ashtiani, que ce soit par lapidation ou par tout autre moyen ;
- demandez-leur de fournir des éclaircissements concernant son statut au regard du droit, notamment à son fils et à ses avocats ;
- engagez-les à adopter une loi interdisant la lapidation à titre de sanction judiciaire et ne permettant pas le recours à d'autres formes de peines de mort, de flagellation ou d'emprisonnement contre les personnes reconnues coupables d'« adultère » ;
- appelez-les à veiller à ce que Sajjad Qaderzadeh ne soit pas harcelé en raison des préoccupations qu'il a exprimées à propos de la vie de sa mère.

### VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 26 AOÛT 2010 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran :

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei, The Office of the Supreme Leader Islamic Republic Street – End of Shahid Keshvar Doust Street Tehran, République islamique d'Iran

Courriel : [info\\_leader@leader.ir](mailto:info_leader@leader.ir) ;

via son site Internet :

[www.leader.ir/langs/en/index.php?p=letter](http://www.leader.ir/langs/en/index.php?p=letter) (en anglais)

[www.leader.ir/langs/fa/index.php?p=letter](http://www.leader.ir/langs/fa/index.php?p=letter) (en persan)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Responsable du pouvoir judiciaire :

Ayatollah Sadegh Larijani  
Office of the Head of the Judiciary  
Pasteur St., Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhuri  
Tehran 1316814737

République islamique d'Iran

Courriel : via son site Internet :

<http://www.dadiran.ir/tabid/81/Default.aspx>

1er champ comportant une étoile :

2e champ : nom de famille ;

3e champ : adresse électronique)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

**Copies à :**

Secrétaire général du Haut conseil des droits humains :

Mohammad Javad Larijani  
Howzeh Riassat-e Ghoveh Ghazaiyeh  
Pasteur St, Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhuri  
Tehran 1316814737

République islamique d'Iran

Fax : +98 21 3390 4986

Courriel : [bia.judi@yahoo.com](mailto:bia.judi@yahoo.com) (dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire : « FAO Mohammad Javad Larijani »)

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 211/09, MDE 13/082/2009, 7 août 2009. Pour en savoir plus : [www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/082/2009/fr](http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/082/2009/fr)

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UNE FEMME CONDAMNÉE À LA LAPIDATION RISQUE TOUJOURS D'ÊTRE EXÉCUTÉE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Pendant son procès, Sakineh Mohammadi Ashtiani est revenue sur des « aveux » qu'elle avait formulés lors de l'interrogatoire précédant son procès, affirmant que ceux-ci lui avaient été arrachés sous la contrainte, et elle a nié l'accusation d'adultère. Deux des cinq juges l'ont déclarée non coupable, relevant le fait qu'elle avait déjà été flagellée et ajoutant qu'ils n'avaient pas trouvé dans son dossier les éléments nécessaires pour prouver son adultère. Cependant, les trois autres magistrats, dont celui qui présidait le procès, ont conclu à sa culpabilité en s'appuyant sur « la connaissance du juge », une disposition du droit iranien qui permet aux juges de déterminer de manière subjective et parfois arbitraire si un accusé est coupable ou innocent même en l'absence de toute preuve manifeste ou irréfutable. Ayant été reconnue coupable par la majorité des juges, Sakineh Mohammadi Ashtiani a été condamnée à mort par lapidation.

En Iran, la peine de mort par lapidation est le mode d'exécution prévu pour les personnes reconnues coupables d'« adultère en étant marié ». En 2002, le responsable du pouvoir judiciaire a ordonné aux juges d'instaurer un moratoire sur les lapidations. Malgré cela, au moins cinq hommes et une femme ont été lapidés jusqu'à ce que mort s'ensuive depuis 2002. En janvier 2009, le porte-parole du pouvoir judiciaire, Ali Reza Jamshidi, a confirmé que deux exécutions par lapidation avaient eu lieu en décembre 2008 et déclaré que la directive instaurant le moratoire n'avait aucun poids juridique et que les juges étaient donc libres de l'ignorer.

Amnesty International croit savoir qu'au moins sept autres femmes et trois hommes risquent actuellement d'être exécutés par lapidation en Iran (voir l'AU 10/09, MDE 13/005/2009, 16 janvier 2009, l'AU 50/09, MDE 13/015/2009, 24 février 2009 et ses mises à jour, MDE 13/050/2009, 13 mai 2009, et MDE 13/110/2009, 21 octobre 2009, ainsi que l'AU 117/09, MDE 13/041/2009, 5 mai 2009). Buali Janfashani et Sarimeh Sajjadi auraient par ailleurs vu leur condamnation à la lapidation confirmée en appel en janvier 2010.

Amnesty International enquête actuellement sur des informations indiquant qu'une autre femme, Maryam Ghorbanzadeh, aurait été condamnée à être lapidée. Selon ces informations, sa condamnation aurait été confirmée en appel et, le 3 ou le 4 juillet 2010, l'adjoint du procureur général de l'Azerbaïdjan oriental aurait demandé au responsable du pouvoir judiciaire en Iran de transformer cette sentence en condamnation à mort par pendaison. La peine de mort par lapidation prononcée à l'encontre d'une troisième femme, Azar Bagheri, aurait été commuée en peine de flagellation. Amnesty International ne dispose cependant pas encore de tous les éléments concernant cette affaire.

En juin 2009, la commission du Majlis (Parlement iranien) chargée des affaires juridiques et judiciaires a recommandé la suppression d'une clause permettant la lapidation dans un nouveau projet de révision du Code pénal en cours d'élaboration au Parlement. Il semble que la version examinée pour approbation par le Conseil des gardiens, qui a pour rôle de vérifier que les lois sont conformes à la Constitution et au droit islamique, ne contienne aucune référence à la peine de lapidation. Il est cependant possible que le Conseil des gardiens rétablisse la clause relative à la lapidation.

Action complémentaire sur l'AU 211/09, MDE 13/077/2010, 15 juillet 2010

